

Annexe : tableau des mesures RITA

CODES RITA	LIBELLÉ
TYPE DE MESURE : AAN	
C646	Notification d'arrivée (NOA) de certaines marchandises entrant dans l'Union et auxquelles les articles 47 et 48 du règlement (UE) 2017/625 ne s'appliquent pas (Règlement délégué (UE) 2024/2104 de la Commission): l'arrêté du 22 novembre 2011 vise les envois de produits d'origine non animale pour l'alimentation des animaux qui ne sont pas couverts par les contrôles renforcés européens ou mesures d'urgence prises par l'UE, et importés directement en France
R060	Produits d'origine non animale, destinés à l'alimentation animale non soumis aux contrôles renforcés européens ou autres mesures d'urgence européennes
C678	Document sanitaire commun d'entrée pour aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D) [tel qu'établi à l'annexe II, partie 2, section D, du règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission (JO L 261)]
R061	Produits d'origine non animale, non destinés à l'alimentation animale non concernés par les contrôles nationaux.
R199	Aliments pour animaux d'origine non animale (hors contrôles renforcés et mesures d'urgence prévus par le règlement (UE) 2019/1793) arrivés dans un premier point d'entrée de l'UE (autre que la FRANCE) et mis en libre pratique en France.
MESURE : REDEVANCE RELATIVE AUX CONTRÔLES RENFORCÉS À L'IMPORTATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ORIGINE NON ANIMALE	
RCR	Redevance pour contrôles renforcés - alimentation animale
CANA DE LA MESURE RCR	
Q217	Application de la redevance vétérinaire pour contrôles renforcés sur les aliments pour animaux d'origine non animale.
Q218	Redevance vétérinaire pour contrôles renforcés non applicable